

La lettre de l'assistance technique eau

Le Département vous informe
N°63 MAI 2023

Les missions de soutien et d'accompagnement des collectivités territoriales sont regroupées au sein de la Direction accompagnement des territoires (DAT) pour être à votre écoute et venir en appui de vos projets.



À l'heure où nous connaissons une sécheresse hivernale inédite qui pourrait avoir de lourdes répercussions sur la ressource en eau, plus que jamais en 2023, sa bonne gestion est une priorité du Département de Saône-et-Loire. Pour ses habitants d'abord, car l'eau est une ressource indispensable à la conduite des activités humaines, mais aussi pour les écosystèmes et la biodiversité, qu'il importe de préserver tout autant. Une bonne gestion qui réponde au défi de l'adaptation climatique est le sens de l'action au long court menée par le Département pour préserver nos ressources en eau. Pour répondre à cet objectif, le Département continuera d'y consacrer 5 millions d'euros par an jusqu'en 2030. Cette enveloppe conséquente doit nous permettre de garantir une consommation collective raisonnée de l'eau, dans le même temps que son approvisionnement sécurisé dans les secteurs en tension. Cette année encore, nous nous attacherons à rechercher de nouvelles ressources et à développer l'interconnexion des réseaux. Nous vous souhaitons bonne lecture de cette nouvelle newsletter, mine d'informations pour les habitants et les collectivités œuvrant pour la bonne gestion des cycles de l'eau.

Catherine AMIOT
Vice-présidente chargée de l'environnement

Jean-Claude BÉCOUSSE
Conseiller départemental délégué à l'eau

RESSOURCE EN EAU ET CLIMAT

Plan eau national : les 53 mesures

Dévoilé le 30 mars dernier par le Président de la République, le plan eau se décline en 53 mesures regroupées en 6 grands chapitres. Chaque mesure est associée à une année de réalisation ou de mise en œuvre. N'oublions pas quelques sujets supplémentaires qui ont été abordés oralement lors de l'allocation du Président mais qui ne figurent pas dans les 53 mesures. C'est le cas notamment pour le transfert de compétences.

Consultez la liste des mesures dans le dossier de presse sur le [site du Ministère de l'écologie](#). Découvrez la [carte des 170 collectivités](#) invitées à réduire prioritairement les fuites sur leur réseau d'eau potable au titre de la mesure 14.

Visionnez le discours du Président en intégralité sur [la chaîne vidéo de l'Élysée](#).



Mission d'information sur l'eau du Sénat

Le Sénat a créé une mission d'information ayant pour thème « la gestion durable de l'eau : l'urgence d'agir pour nos usages, nos territoires et notre environnement ».

À ce stade, il s'agit d'auditions publiques des grands acteurs de l'eau : Agences de l'eau, Comité national de l'eau, association de collectivités, d'usagers, etc. Ces auditions devraient se poursuivre jusqu'en juin prochain, et feront l'objet d'un rapport.

Vous pouvez retrouver sur le site du Sénat les comptes rendus de ces échanges, ainsi que les enregistrements vidéo de certaines auditions.

Retrouvez les comptes rendus [ici](#). Visionnez les vidéos [ici](#).

Ces pages sont actualisées au fur et à mesure que de nouvelles auditions ont lieu.

Cour des comptes : évaluation de l'organisation de la gestion quantitative de l'eau

Inadaptée : c'est le qualificatif retenu par la Cour des comptes dans son rapport d'évaluation rendu public en mars dernier, au sujet de l'organisation de la gestion quantitative de l'eau en France.

Ce rapport met en lumière les difficultés de gouvernance qui apparaissent lorsque les limites administratives ne coïncident pas avec les limites hydrographiques. De plus, il estime que les résultats de la gouvernance complexe entre les différentes strates de collectivités et un État toujours très présent, ne sont pas à la hauteur des problèmes posés par la gestion de l'eau dans le contexte du changement climatique.

La Cour des comptes émet en conclusion des préconisations qui font écho aux mesures d'amélioration de la gouvernance que l'on retrouve au chapitre 4 du plan eau.

Consultez le rapport sur [le site de la Cour des comptes](#).

Nouvelle étude prospective sur les débits du Rhône

L'étude portée par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) et co-pilotée avec la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes vient d'être rendue publique. Cette étude vise à connaître précisément la part des prélèvements d'eau actuels par rapport aux débits du fleuve, les variations possibles des débits à l'horizon 2055 sous l'influence des évolutions climatiques et leur éventuel impact sur les usages et les milieux aquatiques liés à l'eau du fleuve.

Parmi les éléments qui en ressortent, on peut retenir que l'évolution des débits d'étiage du fleuve à l'horizon 2055 deviendra une préoccupation collective majeure. En effet, les débits d'étiage moyens ont déjà diminué de 7 % à la sortie du Léman et de 13 % à Beaucaire, à l'aval. Et les projections climatiques estiment une baisse de l'ordre de 20 % supplémentaires des débits moyens d'étiage à Beaucaire, d'ici 2055. La situation sera toutefois très différente d'un endroit du fleuve à l'autre.

Découvrez le rapport complet sur [le site de l'Agence de l'eau RMC](#).



Lancement de l'étude ressources-usages du Département

Le Département a décidé de porter une étude prospective sur l'évolution de la ressource en eau sur son territoire. En partant d'un constat de la situation actuelle, il s'agit de travailler sur des scénarios d'évolution de la disponibilité de la ressource à l'horizon 2070 avec une projection de données climatiques sur une plage 2050-2070, et d'apprécier l'impact de cette évolution sur les usages actuels.

Ce travail sera décliné par sous-bassin hydrographique et sera l'occasion de faciliter les échanges entre acteurs et usagers de l'eau sur un même bassin versant. La réunion de lancement se déroulera en mai, en présence de l'ensemble des acteurs (représentants de catégories d'usagers, collectivités distributrices d'eau, Agences de l'eau, services de l'État etc.). Tous ces acteurs ont déjà été associés aux ateliers préparatoires qui ont eu lieu en 2022.

Nous attirons dès à présent l'attention des collectivités et de nos partenaires sur l'importance de leur participation active à la collecte des données, pour obtenir une vision de la situation la plus fiable possible.

Toutes les informations seront restituées aux acteurs une fois traitées. En effet, un des objectifs de l'étude est d'alimenter des réflexions plus locales au sein de chaque sous-bassin versant. Suite au diagnostic qui sera posé par l'étude départementale, il est souhaité que les territoires se mobilisent pour engager des démarches fines, de type projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), pour développer une gestion quantitative équilibrée entre usagers de l'eau.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

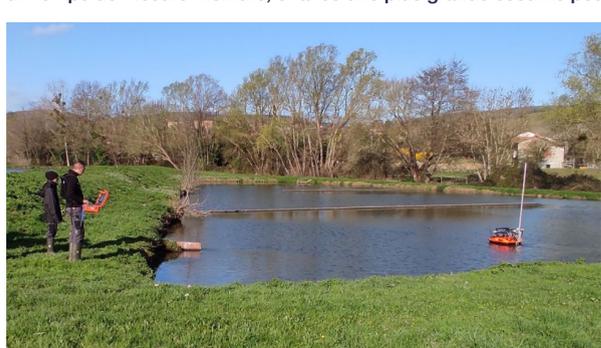
Un nouvel outil pour les bathymétries de lagune

Le Département apporte une assistance technique aux collectivités qui exercent la compétence assainissement, sous réserve de leur éligibilité au dispositif. Les techniciennes et techniciens du Département accompagnent et conseillent les collectivités, sur la base de leur propre expertise du fonctionnement des systèmes d'assainissement.

Les lagunages sont des stations d'épuration rustiques très répandues en Saône-et-Loire (plus de 360 !). Ils sont constitués de grands bassins conçus pour favoriser le développement de bactéries épuratrices. Ces bactéries se nourrissent de la pollution dissoute et en mourant, se déposent au fond du bassin. Leurs dépôts forment, avec les matières décantées, les boues d'épuration. Lorsqu'elles s'accumulent trop, la lagune doit être curée sinon elle perd une partie de sa capacité de traitement.

Pour décider de la nécessité de curage, et évaluer le volume de boues, on s'appuie sur une bathymétrie. Jusqu'à présent, cette opération était réalisée grâce à une barque et un dispositif manuel de mesure de la hauteur de boues en différents points.

Cette année, l'équipe du Département teste en conditions réelles un drone aquatique qui automatise cette tâche. Piloté du bord, ou préprogrammé selon un tracé GPS, il mesure en se déplaçant les hauteurs de boues, et une pige coulissante lui permet de mesurer ponctuellement la hauteur d'eau depuis le fond. Les données sont ensuite traitées au bureau sur un système d'information géographique. Le drone permet d'obtenir des mesures plus fiables pour un temps de mesure moindre, et avec une plus grande sécurité pour les opérateurs.



↳ Drone aquatique en cours de mesure dans un bassin de lagunage

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Avancement des démarches de protection des Aires d'alimentation des captages (AAC)

Les démarches AAC visent à préserver un champ captant en engageant un programme d'actions sur l'ensemble du bassin d'alimentation des captages. Cela étend la protection au-delà des périmètres de protection. Ces derniers protègent les captages d'éventuelles pollutions accidentelles, alors que la démarche AAC vise à les protéger aussi des pollutions diffuses.

Les démarches AAC sont mises en œuvre aujourd'hui sur les champs captants jugés prioritaires par rapport à la préservation ou la reconquête de la qualité de la ressource. Chaque étape est ponctuée par un arrêté préfectoral. Depuis le début de l'année, de nombreux arrêtés préfectoraux sont parus, le dernier en date étant celui délimitant l'AAC du champ captant de Varennes-Saint-Germain (syndicat du Charollais).

D'autres concernent l'adoption du programme d'actions.

Le Département apporte l'appui aux collectivités propriétaires de ces champs captants. Il consiste à animer l'opération pour assurer son avancement.

Vous pouvez retrouver ces arrêtés sur le site de la Préfecture, pour mieux connaître les actions en cours dans ces zones.

- SIE Haut Mâconnais – Farges-lès-Mâcon : [arrêté 2^e programme d'actions](#)
- SIE Haut Mâconnais – Montbellet : [arrêté 2^e programme d'actions](#)
- SIE Région de Verdun – Saunières : [arrêté 2^e programme d'actions](#)
- SIE Bourbince Oudrache – Vendennes-sur-Arroux : [arrêté 1^{er} programme d'actions](#)
- SAE du Charollais – Varenne-Saint-Germain : [arrêté de délimitation de l'AAC](#)
- SIE de la Seillette – Cosges : [arrêté de délimitation de l'AAC page 12](#)
- SIE de la Seillette – Cosges : [arrêté 1^{er} programme d'actions page 44](#)

Pour plus d'informations sur l'eau :
• le site du [Département de Saône-et-Loire](#)
• le site des [services de l'État en Saône-et-Loire](#)

Le Département souhaite que cette lettre de proximité sur l'eau puisse vous tenir informé et vous dirige vers des liens utiles à vos missions. Pour nous faire part de vos observations ou vous désabonner, merci de nous adresser un courriel à dat@saoneetloire71.fr

Département de Saône-et-Loire - Direction accompagnement des territoires
Espace Duhesme - 18, rue de Flacé - CS70126 - 71026 Mâcon Cedex 9 - dat@saoneetloire71.fr



établissement public de l'État
établissement public du ministère chargé du développement durable